

AIDE A L'ITINERANCE DES CIRQUES DE CREATION 2019

Finalités

Le chapiteau et son itinérance sont des éléments constitutifs de l'identité du cirque, de son histoire, de sa pratique, de son esthétique et de son approche des publics sur les territoires.

Cette itinérance implique des coûts spécifiques (frais de transport et d'installation) qui viennent grever l'économie des cirques et leurs possibilités de diffusion.

L'aide à l'itinérance vise plusieurs objectifs :

- soutenir les cirques (compagnies ou entreprises) ayant fait le choix de l'itinérance sous chapiteau dans une démarche artistique cohérente et de qualité ;
- favoriser la diffusion de spectacles de cirque sous chapiteau en allégeant les coûts de cession des diffuseurs ou en compensant une partie des frais de transport et d'installation pour les cirques proposant leurs spectacles en auto-production ;
- promouvoir la diffusion du cirque sur les territoires les plus divers dans un souci de sensibilisation et d'élargissement des publics, d'une part, et de qualité de spectacles proposés, d'autre part.

Objet de l'aide

L'aide à l'itinérance a pour objet les coûts spécifiques de l'itinérance du chapiteau : coût de montage et démontage, frais d'approche (fioul, autoroute...), coût de maintien courant du matériel, salaires de la main d'œuvre nécessaire à l'itinérance du chapiteau. Les autres coûts relatifs à la tournée (cachets artistes, administratifs, communication) ne rentrent pas dans l'objet de cette aide.

Le chapiteau peut être la propriété du cirque postulant à l'aide à l'itinérance, ou bien mis à sa disposition par un autre établissement (pôle national cirque, établissement culturel divers) ou bien loué. L'essentiel est que le cirque postulant supporte les frais d'itinérance du chapiteau.

L'aide à l'itinérance est attribuée sur une saison d'itinérance, calculée sur une durée de 12 mois maximum, sur une seule année civile ou à cheval sur deux années civiles. La saison d'itinérance peut se dérouler de manière continue ou discontinue en plusieurs tournées (une tournée se situe entre le départ et le retour du convoi par rapport au site d'installation habituel du cirque).

Elle doit concerner plusieurs villes ou étapes.

Elle doit comporter au minima 30 représentations d'un ou plusieurs spectacles de cirque produits par le cirque faisant la demande, présentés sous son chapiteau.

Les représentations peuvent s'effectuer par contrat de vente ou de coréalisation avec un organisateur ou en auto-production.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles à l'aide à l'itinérance des compagnies ou entreprises de cirque qui diffusent régulièrement leurs spectacles sous chapiteau en itinérance.

Les cirques doivent :

- être résidents en France,

- justifier d'une expérience en gestion d'un chapiteau itinérant (en tant que propriétaire ou locataire du chapiteau) d'une jauge de 100 places minimum,
- justifier d'au moins deux années d'activité professionnelle,
- effectuer au minimum 30 représentations d'un ou plusieurs spectacles de cirque sous chapiteau pour la durée de la saison d'itinérance considérée (cf *supra* définition de la saison d'itinérance).

L'aide à l'itinérance peut éventuellement être attribuée pour une deuxième saison d'itinérance, l'année suivante une première attribution, à condition que les critères d'éligibilité soient toujours réunis, que le nombre de dates annoncé pour la première aide soit effectivement réalisé, et que les périodes soutenues ne se chevauchent pas. Une année de carence est ensuite obligatoire, avant toute nouvelle demande.

L'aide à l'itinérance est cumulable avec d'autres éventuelles aides publiques du Ministère de la culture comme d'autres institutions.

Les cirques établis en fixe ou qui ne font qu'une ou deux villes en diffusion, ainsi que les entreprises utilisatrices occasionnelles d'un chapiteau pour la diffusion de spectacles (de cirque ou d'autre nature) ne sont pas éligibles à l'aide à l'itinérance.

L'aide à l'itinérance des cirques de création ne concerne pas d'autres formes de spectacle.

Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées par la Direction générale de la création artistique (DGCA), avec avis des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) sur la base des critères ci-dessous :

- la qualité des spectacles proposés en itinérance ainsi que la qualité de l'implication du cirque sur les territoires investis ;
- l'importance du choix de l'itinérance dans la démarche globale de la compagnie ou entreprise de cirque,
- la nature des territoires et des publics touchés avec une attention particulière portée aux zones défavorisées et aux tournées qui présentent des risques économiques pour l'organisateur (cirque en auto-production ou acheteur) : tournées en milieu rural, petites villes, politiques tarifaires visant un élargissement des publics...
- l'existence de partenariats avec des lieux et/ou des villes s'engageant sur l'accueil des spectacles,
- la cohérence géographique des tournées,
- les modalités de tournée : vente de spectacles ou auto-production,
- les éléments constitutifs des coûts de l'itinérance : taille du chapiteau, convoi, format du spectacle (équipe en tournée, décors), parcours...

Dispositif d'instruction

Pour présenter la demande

La compagnie ou entreprise de cirque présente une demande à la DGCA comportant deux dossiers :

1) Un dossier spécifique à l'itinérance (1 exemplaire):

- Présentation générale de la compagnie ou entreprise de cirque.
- Descriptif des tournées effectuées dans les deux dernières années précédant la demande, en précisant le nombre de spectacles effectués sous chapiteau et/ou en salle.

- Copie de la facture acquittée d'achat du chapiteau destiné à l'itinérance pour la saison considérée dans la demande (si le cirque est propriétaire) ou contrat de mise à disposition, le cas échéant.
- Extrait du registre de sécurité du chapiteau.
- Descriptif sommaire du chapiteau (dimensions, jauge).
- Descriptif sommaire du convoi.
- **Descriptif de la saison d'itinérance** objet de la demande de subvention, détaillant les points suivants (remplir le **formulaire-type ci-joint**) :
 - calendrier des tournées : dates, villes, nombre de représentations, spectacles présentés ;
 - modalités de diffusion (vente ou auto-production, éventuelles aides en nature des lieux d'accueil portant sur les fluides, la mise à disposition des espaces, le gardiennage, l'accueil de la compagnie...) ;
 - politiques tarifaires (prix de places proposés).

Joindre les copies des éventuels contrats de vente (ou de coréalisation) signés ou les copies des bordereaux de caisse (en cas d'auto-production) si la saison d'itinérance est déjà entamée ou entièrement réalisée.

- **Budget de la saison d'itinérance** précisant :
 - les coûts spécifiques de transport : détailler la composition du coût/kilomètre (fioul, assurance, imputation des charges courantes de maintien...), hors amortissements ;
 - les coûts d'installation : montage et démontage, gardiennage, droits de place, fluides, locations spécifiques....

(remplir le **formulaire type ci-joint**)

Le budget est calculé sur la globalité de la saison d'itinérance. Si la saison d'itinérance est composée de plusieurs tournées comportant des coûts différents, présenter un budget ventilé par tournée.

2) Un dossier administratif (2 exemplaires):

- statuts de l'association, déclaration à la préfecture
- extrait Kbis pour les sociétés,
- licence d'entrepreneur en cours de validité,
- numéro de SIRET,
- RIB.

Les dossiers doivent être présentés sous format papier et sous format numérisé (cd-rom, clé USB).

Instruction administrative du versement de la subvention

La notification de la décision sera établie par la DGCA. Les modalités de versements de la subvention seront précisées dans la notification attributive de l'aide. D'autres pièces administratives complémentaires pourront être demandées, par le service instructeur de la subvention.

Dossier d'évaluation finale

A la fin de la période de la saison d'itinérance, objet de l'aide, et dans un délai de 3 mois, le cirque bénéficiaire doit envoyer à la DGCA copie des contrats de vente (ou de coréalisation) réalisés et toutes pièces justifiant des éventuelles tournées en auto-production (bordereaux de recettes, copie du PV de la commission de sécurité ou, à défaut, copie de la facture ou de la convention d'utilisation du sol public ou privé mentionnant la durée), matériel de communication.

Calendrier de mise en œuvre du dispositif

Les **dossiers de demande** d'aide à l'itinérance (formats papier et numérisé) sont à adresser à :
Lara Goussebaïle, chargée de mission cirque, arts de la rue, marionnettes – délégation théâtre
Adresse postale : 62 rue Beaubourg – 75003 PARIS
au plus tard le 15 juillet 2019

Les dossiers seront instruits par la DGCA, avec avis des DRAC, en **juillet/août 2019**.

Les dossiers qui feront l'objet d'une proposition d'attribution de subvention seront soumis à la directrice générale de la création artistique, avant le rendu des **résultats en septembre 2019**.

FICHE SYNTHETIQUE – Aide à l’itinérance des cirques de création

NOM DE LA COMPAGNIE OU DU PRODUCTEUR DELEGUE :

.....
.....

Adresse (siège

social) :

Adresse courrier (si différent du siège

social) :

.....
.....

Contact : Tél. Fax :

Email : Portable (facultatif) :

Date de fondation de la structure juridique présentant la demande (compagnie ou producteur délégué).....

N° SIRET : N° de licence entrepreneur :

Valable jusqu'au.....

Intitulé du spectacle (objet de cette demande) :

Nombre de représentations:.....

Sous-contrat :

.....
.....

TOTAL DU BUDGET DE LA SAISON D’ITINERANCE : €

MONTANT DE L'AIDE SOLLICITEE A LA DGCA : €

Sollicitez-vous ou avez-vous déjà obtenu d'autres types d'aides du Ministère de la Culture pour cette saison d'itinérance?

(si oui, précisez lesquelles, les montants et l'année d'attribution)

DGCA :

.....

DRAC :

.....

Avez-vous déjà obtenu des aides du Ministère de la Culture ?

(si oui précisez l'année, le titre du spectacle et les montants des aides, précisez si vous bénéficiez d'une convention pluriannuelle) :

DGCA :

.....

DRAC :

RESUME DU PROJET

Cette fiche est une note de synthèse du dossier artistique complet. Remplissez-la attentivement, en précisant notamment la qualité des spectacles proposés en itinérance, le choix de l'itinérance dans la démarche globale de la compagnie, les territoires et les publics touchés, les partenariats des lieux et/ou des villes s'engageant sur l'accueil des spectacles, la cohérence géographique des tournées, les modalités de tournée et les éléments constitutifs des coûts de l'itinérance. Tous ces éléments seront étudiés comme critères d'évaluation de votre projet.

Fait à..... Le

Signature :